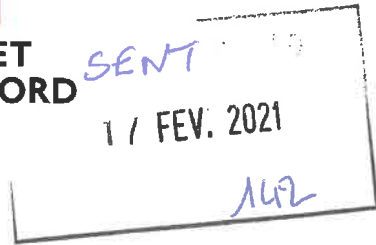




**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Préfecture du Nord /  
Direction départementale des territoires et de la mer du Nord  
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau**

**Arrêté préfectoral spécifique  
relatif à la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement d'Hazebrouck.**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU) ;

Vu la Directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2003 autorisant les ouvrages de collecte et de traitement de l'agglomération d'assainissement d'Hazebrouck ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la citation de la commune d'Hazebrouck dans la procédure pré-contentieuse engagée par la Commission Européenne contre la France pour manquement, au titre de l'année 2014, aux dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 de la Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaine (DERU) ;

Vu la non-conformité du système d'assainissement d'Hazebrouck sur les données 2014 ;

Vu le courrier du 20 février 2018 transmis à la commune d'Hazebrouck et relatif à sa citation dans la procédure de pré-contentieux européen ;

Vu l'absence de réponse de la commune en retour ;

Vu le rapport de manquement administratif du 29 avril 2019 transmis à la commune d'Hazebrouck ;

Vu la réponse de la commune du 10 mai 2019 ;

Vu le courrier du 12 août 2020 de la Préfecture du Nord transmis à la commune d'Hazebrouck et relatif à sa citation dans la procédure de pré-contentieux européen ;

Vu la réponse de la commune du 08 septembre 2020 ;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 08 décembre 2020 ;

Vu la réponse de la commune en date du 21 décembre 2020 ;

Considérant que l'agglomération d'assainissement d'Hazebrouck reste non conforme à ses obligations depuis 2014 ;

Considérant l'étude hydraulique réalisée sur l'agglomération d'assainissement par un bureau d'étude entre 2017 et 2019 et ayant permis d'élaborer un programme de travaux ;

Considérant la modélisation du déversoir d'orage « stade » réalisée en 2019 et ayant permis de fiabiliser les mesures sur ce point réglementaire ;

Considérant que la crise sanitaire de la covid 19 a retardé la mise en œuvre des actions proposées dans le cadre de la mise en conformité de l'agglomération d'Hazebrouck ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'arrêté**

La commune d'Hazebrouck met en œuvre les travaux listés dans le tableau de l'annexe 1 en respectant les différentes phases du calendrier ci-dessous :

Calendrier/ échéances	Actions à réaliser
30/06/21	Notification du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
30/06/21 → 31/12/21	Rendu des études de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.
01/01/22 → 30/06/22	Notification du marché de maîtrise d'œuvre.
31/12/22	Mise en conformité de l'autosurveillance. Réalisation des 350 enquêtes de branchements.
31/12/24	Réception des travaux de déconnexion de la Holle Becque de la station d'épuration.
31/12/26	Réception des travaux de mise en place du pseudo-séparatif de la partie Hazebrouck Nord-Ouest : amont des avenues de la Haute Loge, Jean Bart et Masson Beau.
01/01/27 → 31/12/27	Période d'observation du système d'assainissement après travaux

## **Article 2 - Productions attendues**

La commune d'Hazebrouck informe les services de Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie du commencement et de la fin de chaque phase ainsi que de tout retard éventuel.

Un rapport présentant le déroulement des travaux est transmis dans les deux mois suivant la réception de chaque phase.

À l'issue de la période d'observation, la commune d'Hazebrouck réunit le comité de pilotage dans le courant du premier semestre 2028 afin de présenter un bilan de fonctionnement de l'agglomération d'assainissement suite à la réalisation des travaux.

En cas de non-retour à la conformité du système d'assainissement suite au jugement de conformité au titre de l'année 2027, d'autres phases de travaux seront envisagées et mises en œuvre par la commune après validation par le comité de pilotage. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

## **Article 3 - Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie de la commune d'Hazebrouck pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins de la mairie à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

## **Article 4 – Recours**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

## **Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au maire de la commune d'Hazebrouck et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le **12 FEV. 2021**  
Pour le Préfet du Nord et par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Simon FETET

## ANNEXE 1 : Liste des travaux à effectuer par la commune d'Hazebrouck

Aménagements	Localisation	Détail des travaux	Coût estimatif	
Mise en conformité de l'autosurveillance	D025 - Rue de Donkèle D042 - Rue du Stade Poste de refoulement Saint Eloi	Mise en place d'un point de diagnostic Permanent en amont du déversoir	35 000	
		Mise en place d'un point diagnostic permanent amont du poste	15 000	
			35 000	
Suppression de rejets directs consécutifs à des inversions de branchements dans les secteurs assainis en séparatif: Réalisation de 347 enquêtes De branchements	Secteur 4 - Rue Mango (Partie)	25 enquêtes	86 000	
	Secteur 4 - Rue Notre Dame Rue du 11 Novembre 1918 (Partie) Rue de la libération Rue du 11 mars 1962	306 enquêtes		
	Secteur 5 - Rue du Vieux Berquin	17 enquêtes		
Déconnexion De la Holle Becque De la station d'épuration	Avenue de Saint-Omer Rue Louis Viatrin Rue du Moulin Rue d'Hondeghem Rue de la Clef Rue de la Bousée Place du Général de Gaulle Rue du Rivage	Déconnexion de la Holle Becque : Pose d'un Réseau EU Ø500 avec création de 8 DO sur les branches en réseaux unitaires actuellement Raccordées à la Holle Becque	980 000	
	Boulevard de l'Abbé Lefebvre	Création de 2 DO sur les deux branches raccordées actuellement à la Holle Becque et pose d'un réseau Ø300 récupérant les deux transités	50 000	
	Rue de la Clef	Création de 2 DO sur les deux branches raccordées actuellement à la Holle Becque et pose d'un réseau Ø300 récupérant les deux transités	50 000	
	Rue André Batauyck	Mise en pseudo-séparatif : Un actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø400 à raccorder directement sur le transité du D025	80 000	
	Rue de Rubecque	Mise en pseudo-séparatif : Un actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø400 à raccorder directement sur le transité du D025	85 000	
	Le long de la Holle Becque	Enquête de branchements pour déconnexion des rejets directs dans le Holle Becque - 100 Enquêtes	20 000	
	Petit chemin de Cassel Allée de Flandres	Mise en pseudo-séparatif : Un actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø500 sur 310 ml	186 000	
Petite Rue de Cassel	Mise en pseudo-séparatif : Un actuel à garder pour l'EP avec renforcement Du dernier tronçon Ø400 -> Ø600 sur 20ml	14 000		
Rue Pierre Loti Rue François Villon Rue Mère Thérèse Place Jacques Prévert Allée Descartes Place Georges Sand Avenue Pierre Curie	Mise en pseudo-séparatif Pose d'un réseau EU Ø600 sur 440 ml	308 000		
Mise en place du pseudo-séparatif Hazebrouck Nord-Ouest : Amont du carrefour Avenue HauteLoge / Jean Bart / Masson Beau	Grand chemin de Cassel	Mise en pseudo-séparatif : Un actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø500 sur 250ml	150 000	
	Avenue de la Haute Loge en amont de la Petite Rue de Cassel	Mise en pseudo-séparatif : Un actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø500 sur 500ml Création d'un DO au croisement avec le nouveau réseau EU de Petite Rue De Cassel	300 000	
	Avenue de la Haute Loge en amont de la Petite Rue de Cassel et Avenue des Flandres	Mise en pseudo-séparatif : Un actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø800 sur 180ml Création d'un DO sur réseau unitaire de l'Avenue des Flandres d'une crête	144 000	
	Avenue de la Haute Loge entre Avenue des Flandres et Avenue Jean Bart	Pose d'un réseau EU Ø1000 sur 200ml	180 000	
	Rue Verlyck de la naissance du réseau UN jusqu'à la Rue du 8 mai 1945	Mise en pseudo-séparatif : UN actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø500 sur 220 ml	132 000	
	Rue Verlyck entre Rue du 8 mai 1945 et Avenue Jean Bart	Mise en pseudo-séparatif : UN actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø600 sur 200 ml	140 000	
	Rue Pasteur	Mise en pseudo-séparatif : UN actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø500 sur 210 ml	126 000	
	Avenue Jean Bart entre Rue Notre Dame et Rue Verlyck	Mise en pseudo-séparatif : UN actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø500 sur 70 ml Suppression du D028	42 000	
	Avenue Jean Bart entre Rue Verlyck et Rue Pasteur	Mise en pseudo-séparatif : UN actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø600 sur 190 ml	133 000	
	Avenue Jean Bart entre Rue Pasteur et Avenue De la Haute Loge	Mise en pseudo-séparatif : UN actuel à garder pour l'EP et pose d'un réseau EU Ø800 sur 10 ml Création d'un DO au croisement avec le nouveau réseau EU Avenue de la Haute Loge	8 000	
	Autosurveillance	Mise en place de la surveillance des rejets au droit des trois nouveaux déversoirs d'orages créés Avenue de la Haute Loge (2000 EH-10 000 EH) et Au droit du déversoir d'orages D025	140 000	
	Total			4 097 000

Légende :

Phase 1 : 01/01/22 - 31/12/22	Travaux de mise en conformité de l'autosurveillance et réalisation des enquêtes de branchement
Phase 2 : 01/01/23 - 31/12/24	Travaux de déconnexion de la Holle Becque de la station d'épuration.
Phase 3 : 01/01/24 - 31/12/26	Travaux de mise en place du pseudo-séparatif de la partie Hazebrouck Nord-Ouest : amont des avenues de la Haute Loge, Jean Bart et Masson Beau.

VU POUR ETRE ANNEXE à mon acte  
en date du

12 FEV. 2021

Pour le Préfet de la Région, Le Secrétaire Général

Simon FETET